



COMMUNE D'AUXELLES-BAS

Tél. : 03 84 29 32 93

Email : [commune.auxelles.bas@wanadoo.fr](mailto:commune.auxelles.bas@wanadoo.fr)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9/12/2016

### 1. CCHS : modification des statuts

Par délibération en date du 22 novembre 2016 le conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts afin de supprimer deux compétences devenues sans objet et a demandé aux communes membres de délibérer en ce sens avant le 15 décembre.

Ainsi il est proposé :

- Dans la compétence obligatoire *aménagement de l'espace communautaire*, de supprimer *celle portant sur la mise en œuvre de programmes d'amélioration des vergers*,
- Dans la compétence optionnelle *culture*, de supprimer dans celle concernant le *soutien financier aux associations contribuant au développement culturel de l'espace communautaire*, le *soutien financier aux associations intervenant dans la gestion des bibliothèques et médiathèques de l'espace communautaire*.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 4 abstentions :

- Approuve ces modifications de compétences,
- Constate que lors des prises de ces compétences les attributions de compensation des communes n'ont pas été modifiées
- Approuve, pour cette raison, la non révision des attributions de compensation des communes.

### 2. Convention déneigement avec le syndicat Multisite Nord

Une convention de déneigement doit être établie entre la commune et le syndicat Multisite Nord suite à la délibération prise par le syndicat en date du 16 novembre 2016.

La commune s'engage à effectuer le déneigement de la voie desservant la ZAC de la Goutte d'Avin.

Le coût fera l'objet d'un remboursement du syndicat (60€ par tournée et 65€ avec salage).

### **3. Acte de cession à titre gratuit des parcelles AB 174, 176,202 et 209**

En 2003, le conseil municipal avait émis le souhait d'acquérir gracieusement les parcelles appartenant au groupe PLAISANCIA :

- AB174 : 0.24 ares
- AB 176 : 0.269 ares
- AB 202 : 0.14 ares
- AB 209 : 1.60 ares

En 2004, le directeur a confirmé son accord de cession à titre gratuit.

Or, l'acte administratif n'a jamais été rédigé.

Après entretien avec le nouveau directeur de la société PLAISANCIA, il est également disposé à céder ces parcelles à la commune.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Accepte la cession à titre gratuit,
- Précise que cet échange se fera par acte administratif,
- Autorise le Maire à signer l'acte, et nomme Madame Odile RICHARD, 1er adjoint au Maire, pour représenter la commune dans cette affaire, le Maire faisant office de notaire.

### **4. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde**

**Pour rappel** : le PCS (plan communal de sauvegarde) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

A ce titre, il détermine en fonction des risques connus :

- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des administrés
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- Les moyens disponibles et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

- Poste communal de crise (cellule de commandement, cellule de fonctionnement, cellule actions de protection et cellule de logistique) : modification des noms et prénoms suite au renouvellement du conseil municipal du 29/03/2014, et de la secrétaire de mairie.
- Mise à jour des personnes de + de 65 ans
- Mise à jour du secteur de distribution par conseiller

**Séance levée à 21h20.**